

Règlement de la Consultation (R.C.)

Pouvoir adjudicateur

SYNDICAT DE DISTRIBUTION D'EAU DE LA REGION DE LAUZERTE.

ZAC de Filhol

82150 MONTAIGU DE QUERCY

Représenté par : Monsieur Thierry OLIVIER - Président

Courriel : sie-lauzerte@orange.fr

Maître d'œuvre



Conseils et Ingénierie des Métiers de l'Eau et de l'Environnement

16 Rue du Prat Long

31130 QUINT FONSEGRIVES

Tel : 06 31 74 99 00

Courriel : flesourd@cimee.fr

Objet de la consultation

La présente consultation par lot concerne les travaux de renouvellement de canalisation d'eau potable sur **les communes de Lauzerte, Belvèze, Montaignu de Quercy** :

Lot 1 – LAUZERTE Lieudit Saint Fort : Renouvellement de 850 ml de PVC63+7 branchements par 790ml PEHD DN63 + 400ml PEHD DN40

Lot 2 - BELVEZE Lieudit Le Jougla : Renouvellement de 290 ml de PVC40+3 branchements par 640 ml de PEHD DN40

Lot 3 - BELVEZE Lieudit Pech Berthié : Renouvellement de 335 ml de PVC110 + 170ml PVC75 + 12 branchements par 255ml PEHD DN110 et 250 ml PEHD DN75

Lot 4 - MONTAIGU EN QUERCY Lieudit Roquebrune : Renouvellement de 1150 ml de PVC75+ 250ml PVC40 + 1050 ml PVC50 + 9 branchements par 1110 ml PEHD DN75 + 370ml PEHD DN63 + 1050 ml PEHD40

Lot 5 – LAUZERTE Lieudit Saint Jean-Pelissac : Renouvellement de 980 ml de PVC50 - PVC40 + 3 branchements par 1010ml de PEHD50

Remise des candidatures et des offres

Date limite de réception : **29 mai 2024 avant 12h00**

Marché	SIE LAUZERTE 5 Lots distincts pour le programme de renouvellement 2024
--------	---

Table des matières

1.	Identification de la personne qui passe le marché.....	3
2.	Procédure de passation choisie.....	3
3.	Objet du marché	3
4.	Délai d'exécution	3
5.	Variantes.....	4
6.	Complément à apporter au C.C.T.P.	4
7.	Conditions de participation des concurrents	4
8.	Nomenclature communautaire	5
9.	Conditions financières	5
a.	Modalités de règlement	5
b.	Cautions et garanties demandées	5
10.	Annulation de la procédure	6
11.	Délai de validité des offres.....	6
12.	visite sur site	6
13.	Contenu du dossier de consultation	6
14.	Présentation des Candidatures	6
15.	Présentation des offres	7
a.	Conditions générales.....	7
b.	Pièces de l'offre.....	7
16.	Jugement des candidatures et des offres par lot	8
a.	Critères de sélection lot par lot.....	8
b.	Analyse globale des offres par lot	9
c.	Fin de la procédure	10
17.	Remise des offres par transmission électronique	10
18.	Renseignements.....	12
19.	Procédures de recours.....	12

Marché	SIE LAUZERTE 5 Lots distincts pour le programme de renouvellement 2024
--------	---

1. Identification de la personne qui passe le marché

SYNDICAT DE DISTRIBUTION D'EAU DE LA REGION DE LAUZERTE.

ZAC de Filhol

82150 MONTAIGU DE QUERCY

Représenté par : Monsieur Thierry OLIVIER - Président

2. Procédure de passation choisie

Procédure adaptée suivant l'article 28 du code des marchés publics en appel d'offres ouvert.

3. Objet du marché

La présente consultation concerne les travaux de renouvellement de canalisation d'eau potable sur les communes de Lauzerte, Belvèze, Montaigu de Quercy. Ces travaux seront réalisés en 5 lots :

- Lot 1 – LAUZERTE Lieudit Saint Fort : Renouvellement de 850 ml de PVC63+7 branchements par 790ml PEHD DN63 + 400ml PEHD DN40
- Lot 2 - BELVEZE Lieudit Le Jougla : Renouvellement de 290 ml de PVC40+3 branchements par 640 ml de PEHD DN40
- Lot 3 - BELVEZE Lieudit Pech Berthié : Renouvellement de 335 ml de PVC110 + 170ml PVC75 + 12 branchements par 255ml PEHD DN110 et 250 ml PEHD DN75
- Lot 4 - MONTAIGU EN QUERCY Lieudit Roquebrune : Renouvellement de 1150 ml de PVC75+ 250ml PVC40 + 1050 ml PVC50 + 9 branchements par 1110 ml PEHD DN75 + 370ml PEHD DN63 + 1050 ml PEHD40
- Lot 5 – LAUZERTE Lieudit Saint Jean-Pelissac : Renouvellement de 980 ml de PVC50 - PVC40 + 3 branchements par 1010ml de PEHD50

4. Délai d'exécution

Les délais d'exécution des travaux par lot sont laissés à l'initiative du candidat qui devra les préciser à l'acte d'engagement, sans toutefois dépasser le délai plafond de 6 mois par lot, délai de préparation de 4 semaines compris.

Le calendrier prévisionnel d'exécution sera fourni par les entreprises.

En cas de non renseignement du délai dans l'acte d'engagement, il sera appliqué le délai maximal pour l'analyse des offres.

Le délai d'exécution des travaux a pour point de départ la date d'établissement de l'ordre de service établi par le Maître d'œuvre.

V.08/04/2024		RC - Règlement de la Consultation	3	/	12	
--------------	--	-----------------------------------	---	---	----	--

Marché	SIE LAUZERTE 5 Lots distincts pour le programme de renouvellement 2024
--------	---

5. Variantes

Les concurrents **doivent** présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).

Mais ils peuvent également présenter, conformément à l'article 58 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, une variante qui fera l'objet d'un **mémoire explicatif séparé** comportant un sous dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Ce document justifiera techniquement et économiquement l'alternative suggérée par l'entrepreneur et les avantages de cette alternative.

Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

Faute d'avoir fourni cette pièce justificative, cette variante ne pourra être prise en compte lors du jugement des offres.

Les variantes pourront porter sur :

- la nature et le diamètre des canalisations. (Résistance mécanique équivalente à la solution de base au minimum)
- Le mode d'exécution des travaux
- La nature des matériaux et type de remblai

6. Complément à apporter au C.C.T.P.

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au CCTP.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 7 jours avant la limite fixée par la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite, fixée pour la remise des offres, est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

7. Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint. Le mandataire dudit groupement est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Conformément aux stipulations de l'article 2 du Code des Marchés Publics et de l'Article 2.4 du CCAG, le titulaire du marché est autorisé à sous-traiter l'exécution de certaines parties de ses ouvrages aux conditions suivantes :

V.08/04/2024		RC - Règlement de la Consultation	4	/	12	
--------------	--	-----------------------------------	---	---	----	--

Marché	SIE LAUZERTE 5 Lots distincts pour le programme de renouvellement 2024
--------	---

- Que les entreprises sous-traitantes répondent aux critères de qualifications exigées par la nature des travaux et offrent des garanties professionnelles et financières comparables à celles de l'Entrepreneur principal.

- Qu'elles aient reçues leur acceptation et l'agrément des conditions de paiement de la part du Pouvoir adjudicateur et de la Maîtrise d'Œuvre.

Les entreprises soumissionnant au présent appel d'offres sont invitées à présenter l'agrément de leurs éventuels sous-traitants en même temps que leurs offres.

8. Nomenclature communautaire

Les classifications principales conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Classification principale	
45 23 21 50-8	Travaux relatifs aux conduites AEP
45 11 20 00-5	Travaux de fouille et de terrassement
45 23 11 10-9	Travaux de pose de conduite.

9. Conditions financières

a. Modalités de règlement

Dans le cas d'entreprise en groupement conjoint, il est exigé du groupement d'ouvrir un compte conjoint pour permettre au Maître d'Ouvrage de se libérer des sommes dues au titre du marché.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premiers rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiements équivalentes.

b. Cautions et garanties demandées

Une retenue de garantie de 5% sera appliquée sur le montant des sommes dues à valeur marché.

La retenue de garantie pourra être remplacée par une garantie à première demande. La collectivité n'accepte pas les cautions personnelles et solidaires.

S'il peut prétendre au versement d'une avance, le titulaire du marché ou le sous-traitant ne pourra la percevoir qu'après production d'une garantie à première demande s'engageant à rembourser, s'il y a lieu, l'intégralité du montant de l'avance consentie.

Marché	SIE LAUZERTE 5 Lots distincts pour le programme de renouvellement 2024
--------	---

10. Annulation de la procédure

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de mettre fin à la procédure tant que le marché n'est pas notifié, sans devoir donner de justification à son acte.

11. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres, ou, en cas de négociation, à compter de la date de remise de l'offre définitive du candidat.

12. visite sur site

Une visite est obligatoire mais libre compte tenu de l'accès. Elle doit être organisée à l'initiative du candidat afin d'apprécier au mieux les prestations envisagées dans le cadre du chantier envisagé. Toute absence de visite sera éliminatoire.

13. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- 1 - Le présent règlement de consultation,
- 2 - L'acte d'engagement
- 3 - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- 4 - Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- 5 – Les détails des quantités estimatives (DQE)
- 6 – le bordereau des prix unitaires (BPU)
- 7 – Schéma du projet.

14. Présentation des Candidatures

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles 48 et 49 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui

V.08/04/2024		RC - Règlement de la Consultation	6	/	12	
--------------	--	-----------------------------------	---	---	----	--

Marché	<i>SIE LAUZERTE</i> <i>5 Lots distincts pour le programme de renouvellement 2024</i>
--------	---

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels		Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (indiquant le montant, l'époque, le lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)		Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature		Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'entité adjudicatrice. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

15. Présentation des offres

a. Conditions générales

Les offres des opérateurs économiques seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager l'opérateur économique.

L'ensemble du dossier est regroupé dans une même enveloppe contenant les éléments détaillés ci-après.

b. Pièces de l'offre

Un projet de marché, adapté du lot pour lequel il soumissionne, comprend :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé

Marché	SIE LAUZERTE 5 Lots distincts pour le programme de renouvellement 2024
--------	---

• Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé, spécifique à chaque lot.

• Le détail des quantités estimées (DQE) à compléter,

• Le bordereau des Prix unitaires (BPU) à compléter,

• Un mémoire justificatif des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant,

Ce document comprendra et précisera :

- Les moyens en personnel propre à l'entreprise affectés à l'opération,

- Les moyens en matériel affectés à l'opération,

- Les tâches sous traitées,

- La prise en compte de l'hygiène, la sécurité du chantier et la protection du personnel et de l'environnement,

- Les moyens mis en œuvre pour la signalisation,

- La gestion de la gêne aux usagers,

- Les fiches et descriptifs des produits que le candidat propose de mettre en œuvre.

- L'élimination ou le recyclage des déchets de chantier,

- Les modes opératoires pour gérer les difficultés techniques propres au chantier en particulier le détail des solutions choisies pour la protection et le respect du milieu sensible dans lequel se déroule le chantier,

- Un planning prévisionnel avec points d'arrêt éventuels.

Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise.

L'attention des candidats est attirée sur la qualité du mémoire technique eu égard de la problématique environnementale. Son absence sera éliminatoire.

16. Jugement des candidatures et des offres par lot

a. Critères de sélection lot par lot

Les candidats devront fournir l'ensemble des pièces mentionnées à l'article « pièce de la candidature » et présenter des garanties techniques et financières suffisantes par rapport à la prestation demandée.

Les candidats n'ayant pas produit les déclarations exigées dûment datées et signées ainsi que ceux présentant des garanties techniques ou financières jugées insuffisantes seront éliminés.

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique selon les critères indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

CRITERES	PONDERATION
Valeur technique par lot	60%
Prix des prestations par lot	40%

• **Valeur technique de l'offre : 60% de la note finale**

Chaque candidat se verra attribué une note technique eu égard au contenu de son mémoire qui comprendra toutes les informations demandées ci-après :

- Notice technique détaillée relative à l'exécution des différents travaux pouvant comprendre de façon non exhaustive :

Marché	SIE LAUZERTE 5 Lots distincts pour le programme de renouvellement 2024
--------	---

- Descriptif travaux avec identification précise des contraintes de terrassement, d'exécution,
- Conditions générales d'exécution des travaux, moyens utilisés,
- Note décrivant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène du chantier,
- Descriptif de la prise en compte de l'exploitation
 - Liste descriptive des caractéristiques des équipements y compris instrumentation avec liste des fournisseurs. L'indication « ou similaire » ne sera pas admise.
 - Moyens humains et matériels mise en place

Note sur 35 décomposée comme suit :

Respect de la forme du mémoire technique : 15 pts

- /15 pts : respect du nombre maximal de pages demandé : **30 pages max.** dans le mémoire technique, hors annexes,
- /0 pts : en cas de dépassement du nombre de page

Procédure d'exécution adaptée au chantier : 45pts

Ce critère sera noté sur 60 points puis ramené sur 45 points. Elle sera décomposée, au minimum, de la manière suivante :

- La présentation de l'offre, adaptation au projet et modalités de réalisation du plan d'exécution : /10 pts
- La procédure d'exécution du chantier en fonction des contraintes identifiées dans CCTP, phasage des travaux : /10 pts
 - Moyens matériels et humains mis en œuvre pour le chantier : /10 pts,
 - Les équipements proposés (présentation, descriptif des fournitures, et procédés de mise en œuvre) : /10 pts
 - La prise en compte de l'environnement sur le chantier: /10 pts
 - Procédure de contrôles internes et de sécurité de l'entreprise: /10 pts

Pour le critère de la valeur technique, le jugement de l'offre se fera sur la base des éléments énoncés dans le mémoire technique. Son absence sera éliminatoire.

• Prix : 40% de la note finale

Note sur 40 = (prix de l'offre la plus basse/prix de l'offre examinée) X 40

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées entre les DQE et les autres pièces de l'offre, il ne sera tenu compte que du montant indiqué à l'acte d'engagement pour le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à mettre en cohérence son offre afin de respecter le coût annoncé à l'acte d'engagement. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

b. Analyse globale des offres par lot

La notation sera réalisée lot par lot. Par lot, la note de chaque candidat (sur 100) correspond à la somme des notes obtenues pour chaque critère. Lot par lot, le candidat obtenant la meilleure note est classé en 1^{ère} position pour le lot concerné.

V.08/04/2024		RC - Règlement de la Consultation	9	/	12	
--------------	--	-----------------------------------	---	---	----	--

Marché	SIE LAUZERTE 5 Lots distincts pour le programme de renouvellement 2024
--------	---

c. Fin de la procédure

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations avec le ou les candidats ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses. Cette négociation se déroulera par courrier, fax ou mail.

En cas de négociation par courrier, fax ou mail, les invitations de la personne publique préciseront le délai au terme duquel le silence gardé par le candidat équivaudra à un refus de sa part de négocier plus avant, auquel cas sa dernière proposition sera considérée comme définitive.

Il est important que les candidats proposent les coordonnées mails exactes de la personne qui sera amenée à participer à l'audition de façon à pouvoir l'informer directement de la date, heure et lieu d'audition/négociation.

L'attribution du marché est ensuite prononcée par le pouvoir adjudicateur à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles 46-I et 46-II du Code des marchés publics, sauf s'il les a déjà produit à l'appui de sa candidature.

Le délai imparti pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours et sera précisé dans le courrier d'envoi.

S'il ne peut produire les certificats précités dans le délai fixé par l'entité adjudicatrice, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par le pouvoir adjudicateur, qui présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

17. Remise des offres par transmission électronique

Conformément à l'article 41 du CMP et l'article 56-II du CMP, le pouvoir adjudicateur a l'obligation de dématérialiser. La transmission des candidatures et des offres se fera par voie électronique.

Les candidatures et les offres doivent être communiquées par voie électronique via la plateforme de dématérialisation.

Une transmission sur support physique électronique (USB, CD Rom...) n'est pas considérée comme dématérialisée.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Signature

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée, doit être signée à l'aide d'un certificat de signature électronique.

Le certificat de signature utilisé doit être référencé sur la liste disponible à l'adresse suivante : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>.

Le niveau minimum de signature électronique exigé des candidats est le Niveau II (équivalent classe 3) de la PRIS V1 (Politique de Référencement Intersectorielle de Sécurité).

V.08/04/2024		RC - Règlement de la Consultation	10	/	12	
--------------	--	-----------------------------------	----	---	----	--

Marché	SIE LAUZERTE 5 Lots distincts pour le programme de renouvellement 2024
--------	---

Structure de l'enveloppe électronique et fichiers à insérer :

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.



Les documents constitutifs de la candidature doivent être groupés dans un répertoire intitulé « Candidature ».



Les documents constitutifs de l'offre doivent être groupés dans deux répertoires intitulés respectivement « Offre ».



Tous les répertoires doivent être groupés dans un zip intitulé « Reponse_nom entreprise.zip ».

Formats

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : zip, dwg, pdf, xls, doc (ou formats équivalents).

Frais

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Virus

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

Il est vivement conseillé de tester la plateforme de dématérialisation quelques jours avant la remise des offres.

Aucun délai supplémentaire ne sera accordé pour l'envoi des offres volumineuses.

Marché	<i>SIE LAUZERTE</i> <i>5 Lots distincts pour le programme de renouvellement 2024</i>
--------	---

18.Renseignements

Pour tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de la préparation de leur proposition, les candidats pourront faire une demande écrite, téléphonique ou par mail à l'adresse suivante **au plus tard dix jours** avant la date de remise des offres.

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 5 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Renseignements :

Maître d'œuvre :

Conseils et Ingénierie des Métiers de l'Eau et de l'Environnement
16 Rue du Prat Long
31130 QUINT FONSEGRIVES
Tel : 06 31 74 99 00
Courriel : flesourd@cimee.fr

Pouvoir adjudicateur :

SYNDICAT DE DISTRIBUTION D'EAU DE LA REGION DE LAUZERTE.
ZAC de Filhol
82150 MONTAIGU DE QUERCY
Représenté par : Monsieur Thierry OLIVIER - Président
Courriel : sie-lauzerte@orange.fr

19.Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est : le tribunal Administratif de Toulouse.